



Lettre d'information



RGPP : la forme change, mais pas le fond !

Depuis le mois de mai, le gouvernement n'a eu de cesse de vouloir rassurer les fonctionnaires en indiquant que la page de la RGPP était tournée, mais sans donner plus de précisions... Aussi, le SAPACMI a rencontré fin juillet le ministre de l'Intérieur, Monsieur Manuel VALLS, puis le 4 septembre dernier, le nouveau secrétaire général du ministère, M. Didier LALLEMENT, pour se faire préciser les intentions du gouvernement.

Au ministre comme au secrétaire général, nous avons rappelé les grandes inquiétudes des agents à la suite des réformes précipitées menées sans concertation par le précédent gouvernement. Nous leur avons à nouveau rappelé que sur le terrain de nombreux collègues sont au bord de la rupture, notamment en raison des suppressions de postes, les effectifs n'étant souvent plus en adéquation avec les missions. Il est vital que le gouvernement s'engage à arrêter les coupes sombres sans discernement dans les effectifs et les budgets. Il est essentiel qu'il soit capable de définir un périmètre clair des missions de l'Etat. Enfin, il est indispensable qu'il renforce le niveau du dialogue social dans les services déconcentrés ; à notre demande, l'administration veillera à ce que les personnels travaillant dans les SGAP bénéficient d'instances informelles de concertation dans l'attente des élections de 2014.

De ces deux entretiens, il ressort que l'administration est en pleine réflexion sur le périmètre de l'Etat et ne veut pas précipiter ses décisions. Concernant les sous-préfectures, même si la plupart d'entre elles continueront à demeurer dans notre paysage administratif et que le maillage territorial ne sera pas remis en cause, des mutualisations ou des regroupements sont à craindre : les décisions seront prises au printemps prochain. S'agissant des effectifs, notre périmètre continuera à subir des réductions d'emplois pour compenser le recrutement en police, gendarmerie, justice et éducation nationale ; nous serons plus précisément informés sur le sujet par le ministre lors de la présentation du PLF 2013. Quant aux rémunérations, en dehors des mesures catégorielles, il faut s'attendre à des lendemains difficiles.



En définitive, si l'attention portée aux fonctionnaires et à leurs représentants semble s'être améliorée, ce gouvernement reprend les mêmes arguments que le précédent pour tenter de calmer les inquiétudes des personnels. Plus que jamais, le SAPACMI portera les attentes des fonctionnaires dans ce contexte de crise.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Inscriptions	Epreuves écrites	Epreuves orales
ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2014	Avril 2013	10 septembre 2013	Novembre 2013
ATTACHE D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2013	Janvier 2013	30 mai 2013	Septembre 2013
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2013	Septembre 2012	/	Décembre 2012
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2014	Avril 2013	/	Septembre 2013
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2013	Septembre 2012	17 janvier 2013	/
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2014	Juin 2013	1er octobre 2013	/
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE 2013 (concours externe)	Janvier 2013	2 avril 2013	Juin 2013
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE 2013	Janvier 2013	23 mai 2013	Septembre 2013
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2012 (concours interne)	27 septembre 2012	11 décembre 2012	Du 14 au 24 mai 2013
	4 octobre 2012 (par courrier)	12 avril 2013	
INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2013 (concours interne)	Septembre 2013	26 novembre 2013	Mars 2014
CONTROLEUR DE CLASSE SUPERIEURE DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2013 (concours interne)	Janvier 2013	4 avril 2013	Juin 2013
CONTROLEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2013 (examen professionnel)	Septembre 2012		Novembre 2012
CONTROLEUR DE CLASSE SUPERIEURE DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2013 (examen professionnel)	Octobre 2012	14 février 2013	
CONTROLEUR DE CLASSE SUPERIEURE DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DE 2014 (examen professionnel)	Octobre 2013	14 février 2014	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE AU TITRE DE 2012 (recrutement sans concours)	Octobre 2012		Décembre 2012
FILIERE SIC			
INGENIEUR SIC AU TITRE DE 2013 (concours interne)	Septembre 2013	12 décembre 2013	Janvier 2014
TECHNICIEN DE CLASSE SUPERIEURE SIC AU TITRE DE 2013 (concours interne)	Janvier 2013	11 avril 2013	Juin 2013
INGENIEUR PRINCIPAL SIC AU TITRE DE 2013 (examen professionnel)	Décembre 2012	12 mars 2013	Juin 2013
TECHNICIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SIC AU TITRE DE 2013 (examen professionnel)	Septembre 2012		Novembre 2012
TECHNICIEN DE CLASSE SUPERIEURE SIC AU TITRE DE 2013 (examen professionnel)	Octobre 2012	12 février 2013	
TECHNICIEN DE CLASSE SUPERIEURE SIC AU TITRE DE 2014 (examen professionnel)	Octobre 2013	12 février 2014	

Le membre du jury de concours qui connaît un candidat doit s'abstenir de l'interroger et de délibérer

Dans un arrêt en date du 5 juin 2012, la Cour administrative d'appel de Paris exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux interrogations et aux délibérations concernant un candidat, un membre du jury qui aurait avec celui-ci des liens tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles et qui pourraient être de nature à influencer sur son appréciation.

En l'espèce, Mme B. s'est portée candidate au concours de recrutement externe du corps des ingénieurs d'études pour lequel était notamment ouvert un poste de responsable des affaires juridiques et contentieuses au sein du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie, alors qu'elle exerçait déjà cette fonction depuis deux ans en qualité d'agent contractuel.

Son responsable direct était le secrétaire général du vice-rectorat, par ailleurs désigné président du jury d'admission, avec lequel elle entretenait des rapports professionnels réguliers portant notamment sur un dossier relatif au transfert de compétences de l'enseignement privé. Enfin, l'épreuve d'admission n'était pas constituée par un oral technique, mais par un entretien portant sur le parcours professionnel du candidat.

Dans ces conditions, les liens professionnels existant entre Mme B. et le secrétaire général, eu égard à leur durée et à leur nature, étaient bien, compte tenu au surplus du nombre très restreint de candidats à l'épreuve d'admission et du caractère même de cette épreuve, susceptibles d'exercer une influence sur l'appréciation que le secrétaire général, en sa qualité de président du jury, pouvait avoir sur les mérites de Mme B.



Ainsi, dans son arrêt en date du 5 juin 2012, la Cour administrative d'appel de Paris estime que, dès lors, en ne s'abstenant pas de participer aux interrogations et aux délibérations du jury d'admission, le secrétaire général du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie n'a pas respecté le principe d'impartialité qui s'imposait à lui.

Cette question nous est souvent posée, ce genre de situation se présentant plus souvent qu'on ne croît.

Source :
Cour administrative d'appel de Paris
4ème chambre
05/06/2012
(10PA04231)

Taux moyens d'objectifs 2012

TAUX MOYENS D'OBJECTIFS 2012

Grades	Ile-de-France		Province	
	2011	2012	2011	2012
Conseiller d'administration	PFR			
Chef des services techniques Chef des services SIC	17866	18312	12516	12828
Attaché principal (CSA-Directeur)	PFR			
Ingénieur principal ST Ingénieur principal SIC	16913	17335	9193	9422
Attaché	PFR			
Ingénieur ST Ingénieur SIC	12096	12398	7590	7779
SA classe exceptionnelle Contrôleur classe exceptionnelle STM Technicien SIC classe exceptionnelle	9141	9369	5815	5960
SA classe supérieure Contrôleur classe supérieure STM Technicien SIC classe supérieure	8551	8764	5337	5470
SA classe normale Contrôleur classe normale STM Technicien SIC classe normale	7149	7327	4865	4986
Agent principal ST 1ère catégorie Agent principal ST 2ème catégorie	6451	6611	4032	4131
Contremaître principal	6401	6561	3982	4081
Contremaître	5817	5962	3906	4003
Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent SIC 1er grade	6401	6561	3982	4081
Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint technique principal 2ème classe Agent SIC 2ème grade	5817	5962	3906	4003
Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe Agent SIC 3ème grade	5131	5259	3862	3958

NBI : le fonctionnaire remplaçant ne peut la percevoir pendant la durée d'un remplacement

Le fonctionnaire occupant un emploi éligible à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) conserve le bénéfice de cette mesure pendant la durée de ses congés de maladie ordinaire, de maternité et pendant ses courtes périodes de formation. Aussi, le fonctionnaire qui le remplace pendant ses absences ne peut en bénéficier.

En revanche, le fonctionnaire remplaçant peut percevoir la nouvelle bonification indiciaire (NBI) si le titulaire est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.

Dans ce dernier cas, le fonctionnaire titulaire de l'emploi éligible cesse bien entendu de la percevoir.

Dans un arrêt en date du 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat rappelle que pour bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire attribuée pour certains emplois, un fonctionnaire de l'Etat doit, d'une part, occuper l'un de ces emplois en y étant affecté de manière permanente et, d'autre part, exercer effectivement les fonctions attachées à cet emploi.

*Source :
Conseil d'État
8ème et 3ème sous-sections réunies
13/07/2012
(350182)*



Déploiement de l'application informatique AGDREF 1 biométrique

Cette application est une transition entre AGDREF1 et AGDREF2. Selon l'administration, le site pilote situé à Torcy (77) a montré que le nouveau dispositif fonctionne bien (le temps moyen d'un agent pour relever les empreintes d'une personne serait d'une minute environ). L'administration a aussi indiqué que les files d'attente ne se sont pas multipliées. Cependant, le SAPACMI a fait remonter ses inquiétudes sur la situation des effectifs et le travail supplémentaire engendré par ce nouveau dispositif.

Depuis le 21 juin, AGDREF1 biométrie est activé en Moselle sur les sites de Thionville et de Forbach. Le mois de septembre a constitué une phase active de déploiement et les formations des personnels concernés seront effectuées dès que l'application sera installée dans les préfectures et les 61 sous-préfectures ci-dessous retenues pour la délivrance des titres étrangers.

Nous resterons vigilants sur ce dossier.

AGDREF 1 BIOMETRIE			
Départements	Sous-préfectures retenues	Départements	Sous-préfectures retenues
01- Ain	Gex	62- Pas-de-Calais	Calais
03- Allier	Montluçon	64- Pyrénées Atlantiques	Bayonne
04- Alpes-de-Haute-Provence	Forcalquier	67- Bas Rhin	Haguenau
13- Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence		68- Haut Rhin
	Arles	71- Saône et Loire	Mulhouse
	Istres	76- Seine Maritime	Chalon sur Saône
25- Doubs	Montbéliard	77- Seine et Marne	Le Havre
28- Eure-et-Loir	Dreux		Fontainebleau
29- Finistère	Brest		Meaux
33- Gironde	Libourne		Provins
34- Hérault	Béziers		Torcy
38-Isère	La Tour du Pin	78- Yvelines	Mantes la Jolie
	Vienne		Rambouillet
42-Loire	Roanne		St Germain-en-Laye
44- Loire Atlantique	St Nazaire	81- Tarn	Castres
45- Loiret	Montargis	83- Var	Draguignan
49- Maine et Loire	Cholet	89- Yonne	Sens
50- Manche	Cherbourg	91- Essonne	Etampes
51- Marne	Reims		Palaiseau
52- Haute Marne	St Dizier	92- Hauts-de-Seine	Antony
55- Meuse	Verdun		Boulogne Billancourt
56- Morbihan	Lorient	93- Seine Saint Denis	Le Raincy
57- Moselle	Thionville		Saint Denis
	Forbach	L'Hay les Roses	
	Douai	Nogent sur Marne	
59- Nord	Dunkerque	94- Val de Marne	Argenteuil
	Avesnes sur Helpe		Sarcelles
	Valenciennes	95- Val d'Oise	Pointe à Pitre
Compiègne	Saint Martin		
60- Oise	Creil (Senlis)		Saint Barthélémy
		971-Guadeloupe	Saint Laurent du Maroni
		973- Guyane	

Déploiement de FAETON

L'administration a confirmé que le déploiement du dispositif est prévu pour janvier 2013 afin que l'application relative à la délivrance du permis de conduire soit en conformité avec la troisième directive européenne (n°2006/126 du 20 décembre 2006). Celle-ci entend harmoniser les règles de gestion au sein de l'Union Européenne en poursuivant trois objectifs : la lutte contre la fraude, la garantie de la libre circulation et l'amélioration de la sécurité routière.

L'architecture de l'application répondra, selon l'administration, à une redéfinition des processus métier et à une révision des procédures administratives actuelles afin d'intégrer les nouvelles modalités de transmission des documents et des informations par les différents partenaires (écoles de conduite et centre agréés organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière, médecins agréés...).

En novembre et décembre prochains, le nouveau matériel informatique sera déployé et les sites pilotes qui testeront l'application effectueront une double saisie : d'abord sur FAETON, puis sur l'application actuelle SNPC. Des vacataires seront recrutés pour renforcer les équipes dans cette tâche.

Les personnels de la région d'Ile-de-France seront formés à Lognes et les personnels de province seront formés sur leur plate-forme régionale de formation.

Pour les agents de préfecture et de sous-préfecture, une première vague de formation est prévue entre le 5 novembre et le 17 décembre 2012 ; selon le profil de l'agent, la durée des formations variera entre 1 et 3 jours.

Une deuxième vague de formation, allant jusqu'à une journée de formation selon les profils, est prévue du 7 au 15 janvier 2013.

Les sites pilotes (Hauts-de-Seine et Val d'Oise) seront formés en amont : du 8 octobre au 13 novembre 2012 pour la première vague de formation et du 10 décembre 2012 au 15 janvier 2013 pour la deuxième vague.

A la demande du SAPACMI, les critères retenus pour qu'une sous-préfecture soit dotée de l'application FAETON seront les suivants :

- l'éloignement de la préfecture,
- la taille des équipes délivrant les permis de conduire,
- le volume de titres délivrés.

La liste des préfectures et sous préfectures retenues pour le déploiement de la nouvelle application nous été communiquée le 7 août dernier.

Le déploiement aura lieu dans 64 départements pour 98 sous-préfectures concernées ; elles seront équipées et recevront, dès septembre 2012, un programme de d'attribution de matériels et de formation pour les agents.

Les médecins agréés reçoivent depuis le 1er septembre dernier les personnes qui ne passent plus en commission primaire conformément au nouveau dispositif FAETON.



Déploiement de FAETON

Départements	Sous-préfectures retenues	Départements	Sous-préfectures retenues
01 - Ain	Belley Gex	56 - Morbihan	Lorient
02 - Aisne	Saint-Quentin Château-Thierry	57 - Moselle	Sarrebouurg Forbach Thionville
03 - Allier	Vichy Montluçon	58 - Nièvre	Cosne-Cours-sur-Loire
05- Hautes-Alpes	Briançon	59 - Nord	Avesnes-sur-Helpe Douai Dunkerque Valenciennes Cambrai
06 - Alpes- Maritimes	Grasse	60 - Oise	Compiègne Senlis - Antenne de Creil
11 - Aude	Narbonne	62 - Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer Calais Béthune Lens
13 - Bouches-du- Rhône	Aix en Provence Arles	63 - Puy-de-Dôme	Thiers Issoire
16- Charente	Confolens	64 - Pyrénées-Atlantiques	Bayonne
17 - Charente- Maritime	Jonzac Saint Jean d'Angély Saintes	66 - Pyrénées Orientales	Prades
19 - Corrèze	Brive-la-Gaillarde	68 - Haut-Rhin	Mulhouse
21 - Côte d'Or	Montbard	69 - Rhône	Villefranche-sur-Saône
25 - Doubs	Montbéliard	71 - Saône-et-Loire	Châlons-sur-Saône Louhans
26 - Drôme	Nyons Die	73 - Albertville	Albertville
28 - Eure-et-Loir	Dreux	74 - Haute-Savoie	Bonneville Thonon-les-Bains St Julien en Genevois
29 - Finistère	Brest Morlaix	76 - Seine-Maritime	Le Havre Dieppe
30 - Gard	Alès	77 - Seine-et-Marne	Fontainebleau Torcy Meaux
31 - Haute- Garonne	Saint-Gaudens	78 - Yvelines	Mantes-la-Jolie Rambouillet St-Germain-en-Laye
33 - Gironde	Arcachon Libourne pour 2014	79 - Deux Sèvres	Bressuire Parthenay
34 - Hérault	Béziers	80 - Somme	Abbeville
35 - Ille et Vilaine	Redon Saint-Malo	81 - Tarn	Castres
38 - Isère	La-Tour-du-Pin Vienne	83 - Var	Draguignan
40 - Landes	Dax	85 - Vendée	Sables d'Olonne
42 - Loire	Roanne	88 - Vosges	Neufchâteau
43 - Haute-Loire	Yssingeaux	89 - Yonne	Sens
44 - Loire- Atlantique	St-Nazaire	91 - Essonne	Palaiseau
45 - Loiret	Montargis	92 - Hauts-de-Seine	Antony Boulogne-Billancourt
47 - Lot-et- Garonne	Marmande	93 - Seine-St-Denis	Le Raincy
50 - Manche	Cherbourg	94 - Val-de-Marne	L'Haÿ-les-Roses Nogent-s/Seine
51 - Marne	Reims	95 - Val d'Oise	Sarcelles
52 - Haute-Marne	St Dizier	971 - Guadeloupe	Pointe-à-Pitre
54- Meurthe-et- Moselle	Briey	972 - Martinique	Le Marin
55 - Meuse	Verdun	974 - Réunion	Saint-Pierre Saint-Paul



PROCHAINES CAP NATIONALES

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

CAP NATIONALES DE MUTATION

Catégorie A : 29 novembre 2012

Catégorie B : 6 décembre 2012

Catégorie C : 13 décembre 2012

CAP NATIONALES D'AVANCEMENT

Catégorie A : 11 octobre 2012

Catégorie B : 19 octobre 2012

Catégorie C : 25 octobre 2012

PERSONNELS TECHNIQUES

CAP NATIONALES D'AVANCEMENT ET DE MUTATION

Ingénieurs : 15 novembre 2012

Contrôleurs : 10 décembre 2012

Contremaîtres et adjoints
techniques : 4 décembre 2012

